

Conseil Communautaire

Délibération n°2502025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Attribution d'une subvention au Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR) au titre de l'année 2026.

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle que le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques en Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP Occitanie LR) est une « association loi 1901 », fondée en 1966, qui a pour but l'entraide et la défense des personnes atteintes d'un handicap physique (moteur ou sensoriel). A ce titre, elle mène des actions afin de permettre l'accompagnement et l'écoute des attentes de personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel, de rechercher des solutions pratiques et efficaces répondant à leurs besoins, d'intégrer ce public dans la société et dans la vie quotidienne. Parmi ses actions, le GIHP a mis en place un dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité qui s'adresse à ses adhérents.

Ce service est soutenu par l'intercommunalité depuis mai 2010 et constitue un complément aux transports collectifs pour les personnes les plus dépendantes (en fauteuil roulant ou atteinte de cécité). Ces derniers bénéficient d'un accompagnement personnalisé au départ et à l'arrivée, en porte à porte, avec des véhicules adaptés.

Par délibération N°792025 en date du 27 mars 2025, le conseil de communauté a approuvé la convention pluriannuelle (3 ans) d'attribution de subvention concernant le transport privé organisé par le GIHP-LR au profit de ses membres. Comme convenu à l'article 3 de la convention précitée, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo verse une subvention annuelle au GIHP-LR à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une délibération.

Compte tenu de l'intérêt général et de l'utilité sociale du service proposé par le GIHP-LR et la participation au service public de la mobilité organisé par Lunel Agglo, il est proposé d'attribuer au GIHP-LR une

subvention à hauteur de 55 000 € maximum pour l'année 2026. Ce montant de subvention, identique à l'année 2025, constitue un plafond : le GIHP-LR ne sollicitera en 2026, comme les années précédentes, que le montant nécessaire à l'action.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au profit du GIHP-LR pour un montant maximum de 55 000 €, en application de la convention pluriannuelle d'attribution de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



30.01.26

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2502025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex